



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré public

Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 NEVERS cedex

Nevers, le 14 mars 2025

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN
pour information

Mesdames et messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental – ineat/exeat – rentrée scolaire 2025

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels – Comité social d'administration du 7 février 2025

Les enseignants titulaires ayant participé au mouvement interdépartemental et n'ayant pas obtenu satisfaction pourront prendre part au mouvement complémentaire par exeat/ineat simples. Les professeurs des écoles stagiaires, inaptés ou ayant obtenu un vœu à la phase informatisée, ne peuvent pas participer à la phase complémentaire.

En ce qui concerne les enseignants titulaires n'ayant pas fait acte de candidature au mouvement interdépartemental, seuls ceux ayant de nouveaux motifs à faire valoir après la période du mouvement interdépartemental pourront déposer une demande d'exeat.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales de mutation, et en veillant au respect de l'équilibre postes-personnels du département.

Les enseignants pourront demander jusqu'à **trois départements maximum**.

Les demandes d'exeat devront me parvenir avant le **4 avril 2025** délai de rigueur par mél à l'adresse mouv58@ac-dijon.fr.

Constitution du dossier par l'agent

Les dossiers d'exeat devront comporter :

- un courrier de demande d'exeat adressé à madame l'IA-DASEN de la Nièvre,
- un courrier de demande d'ineat adressé à l'IA-DASEN de chaque département sollicité,
- le formulaire figurant en annexe 1 dûment complété et signé,
- les pièces justificatives listées en annexe 2.

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer, afin de prendre connaissance des dates et des pièces à fournir.

Aucun dossier d'exeat ne doit être transmis directement à la DSDEN demandée.

Les demandes des enseignants seront traitées **jusqu'au 27 juin 2025**. Pour rappel les personnels concernés devront obtenir l'exeat et également l'ineat du département sollicité, pour pouvoir obtenir leur mutation.

Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée.

Les candidats mutés lors de cette phase s'engagent à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil, quelle que soit sa localisation ou le type de fonctions exercées.

Al vous,   **Pascale NIQUET-PETIPAS**

Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 NEVERS cedex

PJ : 2

- Annexe 1 : formulaire
- Annexe 2 : liste des pièces justificatives

2